

Centre d'information sur  
l'environnement de Longueuil



Nature-Action Boucherville

Le 16 février 2005

M. Yvan Laberge  
Service du greffe  
Ville de Longueuil  
a/s de la Commission de l'aménagement, des infrastructures et du  
développement durable de la Ville de Longueuil  
2001, boulevard Rome  
Brossard (Québec), J4W 3K5

**Objet : Projets de règlements municipaux**

Installation d'instruments de mesure de quantité d'eau fournie  
sur tout immeuble non résidentiel  
Rejets dans les égouts et cours d'eau de la Ville

---

Monsieur,

Dans le cadre de la présente consultation publique sur les deux projets de règlements municipaux mentionnés en rubrique, le Centre d'information sur l'environnement de Longueuil, Sauvons nos boisés et milieux humides et Nature-Action Boucherville désirent vous présenter leur intérêt et leurs préoccupations relatifs à ces nouveaux règlements. D'ailleurs, nous vous soulignons que nous souhaitons être écoutés lors de la réunion de présentation des mémoires le 24 février prochain.

Tout d'abord, nous souhaitons souligner l'importance de ces nouveaux règlements qui permettront d'impliquer d'avantage les usagers qui profitent le plus de notre réseau d'égout et de nos installations d'assainissement, soit les commerces, les industries et, pour une moindre part, les grandes institutions. L'installation d'instruments de mesure de quantité d'eau fournie sur tout immeuble non résidentiel permettra, enfin, de définir de façon claire l'ampleur de la consommation en eau de ces entreprises en rapport à celle des résidents. Ces instruments permettront également l'évaluation des débits et des charges en polluants des effluents par le biais de bilans de production.

Nous sommes également satisfaits du fait que de nouveaux critères, tel que la DBO<sub>5</sub> et les matières en suspension soient pris en considération et que la ville se donne le droit d'exiger que soient installés des équipements visant l'enregistrement des débits des effluents et la récolte d'échantillons d'eaux usées ou de refroidissement et ce au frais du propriétaire des installations générant le ou les effluents.

Toutefois, un certain nombre d'aspects non abordés au sein de ces projets de règlement nécessitent, selon nous, d'être soulevés. Ils sont présentés ci-après en fonction de chacun des règlements.

## **1 RÈGLEMENT ORDONNANT L'INSTALLATION D'INSTRUMENTS DE MESURE DE QUANTITÉ D'EAU FOURNIE SUR TOUT IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL**

Dans l'ensemble ce projet de règlement nous apparaît fort intéressant et important pour la gestion générale des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable. Un seul aspect nous apparaît potentiellement problématique, soit le manque de précision dans la nature des instruments de mesure qui devraient être installés. Il serait en effet important qu'une certaine uniformité soit maintenue dans la nature des équipements installés afin d'assurer des lectures de consommation d'eau similaires sur tout le territoire de la ville. Il serait également intéressant qu'à l'échelle de la Communauté Urbaine de Montréal, on maintienne une uniformité similaire dans les équipements de mesure de l'eau consommée.

## **2 RÈGLEMENT SUR LES REJETS DANS LES ÉGOUTS ET COURS D'EAU DE LA VILLE**

Quatre aspects seront abordés pour ce règlement, soit l'établissement du portrait et du suivi des effluents, le pouvoir de négociation de la ville, les dispositions pénales et les indicateurs de performance.

### **2.1 Établissement du portrait et du suivi des effluents**

Quoique l'article 13 du règlement permette à la ville d'exiger la mise en place d'équipements de mesure du débit et d'échantillonnage des effluents, il reste vague sur la manière de déterminer quelles entreprises pourraient se voir obliger de mettre en place de tels équipements.

Il nous semble que le règlement devrait exiger que toute entreprise qui émet des effluents autres que des effluents domestiques, soit obligée de faire caractériser ses effluents, par une firme spécialisée indépendante, afin d'établir le portrait type de ceux-ci. Un suivi annuel devrait également être exigé de la part des entreprises ayant montré des dépassements des normes lors de l'établissement du portrait physico-chimique de leur effluent. La ville devrait également poursuivre, en parallèle, la réalisation de suivis des effluents des entreprises problématiques.

Ces informations devraient être rendues publiques sur le site Internet de la ville de Longueuil.

### **2.2 Pouvoir de négociation de la ville**

Le projet de règlement de la Communauté Métropolitaine de Montréal, auquel le présent projet de règlement sur les rejets dans les égouts et cours d'eau de la ville de Longueuil doit se conformer, prévoit l'offre d'une alternative aux entreprises fautives, soit la mise en place de systèmes de traitement des eaux usées sur le site même de leurs installations ou la négociation

avec les villes responsables de la gestion et de l'opération du réseau d'égout et de l'usine d'assainissement des eaux usées pour la fixation d'une tarification de façon à ce que les villes prennent en charge le traitement de leurs effluents.

Outre le fait qu'à l'article 32 du projet de règlement de la ville de Longueuil, on mentionne que le directeur peut exiger la mise en place de systèmes de traitement des eaux usées, nulle part il n'est fait mention de la possibilité de négocier une tarification de traitement des effluents. L'absence d'articles couvrant et définissant cet aspect représente une lacune majeure qui doit être corrigée.

Nous croyons que l'idéal serait d'imposer la mise en place d'équipements de traitement, mais conscients du coût représenté par l'installation et la gestion de tels équipements, nous savons que plusieurs petites et moyennes entreprises n'ont pas les moyens de se les payer. C'est pourquoi nous serions d'accord avec le principe d'un pouvoir de négociation de la ville avec ces entreprises pour la fixation d'une tarification de traitement adaptée au volume des effluents rejetés et à la nature des contaminants présents dans les effluents.

Toutefois, il est impératif que ce pouvoir soit clairement inscrit dans le règlement et que les termes et limites de ce pouvoir soient définis. Ainsi, il faudrait établir une tarification permettant une certaine flexibilité qui tiendrait compte des particularités de chaque entreprise. Le suivi des coûts d'opération de l'usine d'assainissement effectué depuis sa mise en opération permettra d'évaluer des frais de traitement prenant en compte le volume, la charge et la nature des polluants présents. Cette tarification devra être avantageuse pour la ville et ses citoyens, par exemple, la ville ne devrait pas permettre que le traitement d'effluents problématiques soit réalisé à rabais, ce qui ferait en sorte que les citoyens de la ville devraient prendre en charge (via leurs taxes) la différence des coûts engendrés.

Enfin, il sera important d'identifier les polluants que l'usine d'assainissement de l'île Charron ne peut traiter et dont le rejet au fleuve est réglementé. Ainsi, les producteurs de tels polluants, qui auront été identifiés par le biais des portraits physico-chimiques des effluents des entreprises, devront régler eux-mêmes la problématique associée à ces polluants. Ils peuvent traiter leurs eaux ou modifier leur procédé pour éliminer le ou les polluants problématiques.

### **2.3 Dispositions pénales**

En considérant les montants de première infraction et de récidive de 2000\$ et 4000\$ pour une personne morale qui sont proposés à l'article 39, nous sommes d'avis qu'ils sont nettement insuffisants. En effet, il nous semble, en considérant les frais élevés d'installation d'équipements de traitement ou les tarifs élevés qui pourraient être fixés par la ville pour le traitement d'effluents commerciaux et industriels, que les montants peu importants exigés pour les infractions pourraient encourager certaines entreprises à poursuivre le rejet d'effluents problématiques et à payer ces amendes plutôt que de chercher des solutions à leurs problèmes. Nous croyons que ces montants devraient être au moins triplés (6000\$ à 12000\$), voir même quintuplés (10 000\$ à 20 000\$). De cette façon, un message clair serait envoyé aux générateurs d'effluents problématiques.

Il est malheureusement fréquent que la détection de dépassements des normes au niveau des rejets à l'égout n'implique que l'émission d'un avis d'infraction exigeant un correctif et fixant un délai de réponse. Ces avis ne sont pas toujours et même rarement accompagnés d'une amende. Après tout l'article 39 mentionne seulement que « Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est **passible** d'une amende..... » (c'est nous qui soulignons). Il serait important que l'avis d'infraction soit automatiquement accompagné de l'amende pour première infraction et qu'à partir de ce point des négociations soient entreprises avec le responsable de l'effluent fautif pour remédier à la situation. Toutefois, cette amende ne devrait pas être imposée lors de la définition des portraits physico-chimiques initiaux, mais suite à la détection d'un dépassement lors des suivis annuels. L'imposition de ces amendes sans délai accélérerait le processus de correction de la situation.

#### **2.4 Indicateur de performance**

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie du développement durable au Québec, il serait important que la ville de Longueuil se dote d'indicateurs de performance permettant de suivre l'évolution de la performance de sa réglementation et de ses équipements d'assainissement des eaux. Il sera essentiel, dans un souci de transparence, que ces indicateurs et leur définition soient accessibles aux citoyens de la ville de Longueuil et au public en général par le biais du site Internet de la ville. Noter que de tels indicateurs devraient être développés pour l'ensemble des aspects environnementaux relevant de la ville (eau potable, eau usée, gestion des matières résiduelles, recyclage, compostage, qualité de l'air, préservation des milieux sensibles, etc.).

Geneviève Audet, biol., M. Sc. Env.  
Présidente  
Centre d'information sur  
l'environnement de Longueuil  
150, rue Grant #157  
Longueuil, QC, J4H 3H6  
Messagerie: (514) 590-8245  
Courriel: [infociel@yahoo.ca](mailto:infociel@yahoo.ca)

Anne Barabé  
Présidente  
Nature-Action Boucherville  
873, Mackenzie  
Boucherville, QC,  
Messagerie : (450) 449-8752

Tommy Montpetit  
Président  
Sauvons nos boisés et milieux humides  
1651, rue Victoria  
Longueuil, QC, J3  
Messagerie : (450) 670-7835  
Courriel : [sauvonsboisésmilieuxhumides@yahoo.ca](mailto:sauvonsboisésmilieuxhumides@yahoo.ca)